PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

PRESENTS : Franck DELTERAL - Damien DUROY – Florence REY-PAGES - Jean-Michel DESCHAMP - Sandrine MONSBROT - Anne de LAVARDE - Jean-Pierre BUFFIERE – Aliénor OUEDRAOGO – Sylvain COUSIN – Julie ROBERRINI– Christophe SCHIAPPARELLI
Absent excusé : /
Secrétaire de séance : Florence REY-PAGES

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

DÉLIBÉRATIONS :

2026/29 RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE

La Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine a procédé au contrôle des comptes et à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive pour les exercices 2020 et suivants.

Conformément à l'article R.243-14 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives doit être communiqué au conseil communautaire lors de sa plus proche réunion et donne lieu à débat.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport et de la tenue de ce débat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte de la communication de ce rapport et de la tenue de ce débat.

2026/30 AVIS SUR LE PROJET DE STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE

Par délibération du 21 septembre 2026, la CABB a adopté un projet de statuts qui a été notifié à la commune le 22 septembre 2026.
Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ». A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de

l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (article L5211-5 du CGCT « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée* »).

Les modifications statutaires apportées sont donc sur les points suivants :

➢ **Article 2 – COMPETENCES**

A) Compétences facultatives

Ajout des compétences suivantes :

7) Enseignement artistique (musique, danse, arts plastiques et théâtre)

8) Soutien et accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire

9) Insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Il a été demandé que la date d'effet soit fixée le 1er janvier 2027 par arrêté préfectoral.

Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis favorable sur le projet de statuts de la CABB annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, rend un avis favorable sur le projet de statuts de la CABB annexé à la présente délibération.

2026/31 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » A LA FDEE19

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés le 28 janvier 2026 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 6-2 des statuts permet à la FDEE 19 :

- OPTION 1, soit globalement :
 - D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
 - D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
 - D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- OPTION 2, soit :
 - D'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie ;

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.
Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.
Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,

- Décide de transférer à la FDEE 19, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 6-2 des statuts de la FDEE 19, à compter du 1er janvier 2027, en optant pour la Formule suivante :

 OPTION 1, soit globalement :
 - D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
 - D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
 - D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la Commune.
- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,
- Prend acte qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,
- Qu'à défaut d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

2026/32 COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Vu la délibération n°4-1 du Conseil communautaire de la CABB en date du 12 février 2009 relative à la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;
Vu la délibération n° 2026-108 du Conseil communautaire de la CABB en date du 29 juin 2026 portant renouvellement des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

La Commission intercommunale pour l'accessibilité dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports d'intérêts communautaires. Cette mission est chargée de :

- tenir à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public situé sur

le territoire intercommunal pour lesquels il a été élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles ;

- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et âgées et fait toute proposition de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant sur le territoire des communes membres ;

- de travailler en partenariat avec les commissions communales afin d'élaborer une réflexion cohérente sur l'ensemble du territoire et sur l'ensemble des domaines d'intervention ;

- d'établir un rapport annuel présenté au Conseil communautaire, rapport à transmettre au Préfet du département, au Président du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ainsi qu'à toutes personnes ou institutions concernées.

Elle est composée :

- du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ou de son représentant désigné, Monsieur Hervé BRUCY, Conseiller communautaire délégué au handicap et à l'accessibilité,

- des représentants des communes membres de la CABB,

- du Préfet de la Corrèze ou de son représentant,

- du Président du Conseil départemental de la Corrèze ou de son représentant,

- de représentants d'associations de tout type de handicap et des personnes âgées,

- de représentants du secteur économique,

- de représentants d'usager de la CABB.

Toute autre structure ou association qui souhaiterait participer à cette Commission intercommunale à l'accessibilité pourra être autorisée par décision du Président de la CABB.

Il est proposé au conseil municipal de désigner ses représentants à la Commission intercommunale pour l'accessibilité (1 titulaire et 1 suppléant).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne pour représenter la commune de Saint-Cyprien au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité :

- Julie Roberrini, déléguée titulaire,
- Florence Rey-Pages, déléguée suppléante.

2026/33: PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FRAIS DE SCOLARISATION A LA COMMUNE DE SAINT-CYR-LA-ROCHE ANNEÉ 2025-2026

Monsieur le Maire expose le fait que par courrier, la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, au vu du code de l'éducation, et notamment de ses articles L212-7 et suivants, demande à la commune de SAINT-CYPRIEN une participation aux charges de fonctionnement pour la scolarité des enfants résidant dans la commune de SAINT-CYPRIEN au titre de l'année scolaire 2025-2026.
La commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE décide donc de fixer la participation suivante : un enfant en primaire pour un montant de 390,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la participation de la commune de SAINT-CYPRIEN au frais de scolarisation pour l'année 2025-2026 à la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE pour un montant de **390,00 €.**

2026/34 : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FRAIS DE SCOLARISATION A LA COMMUNE DE VARS-SUR-ROSEIX ANNEÉ 2025-2026

Monsieur le Maire expose le fait que par courrier, la commune de VARS-SUR-ROSEIX, au vu du code de l'éducation, et notamment de ses articles L212-8 et suivants, demande à la commune de SAINT-CYPRIEN une participation aux charges de fonctionnement pour la scolarité des enfants résidant dans la commune de SAINT-CYPRIEN au titre de l'année scolaire 2025-2026.
La commune de VARS-SUR-ROSEIX décide donc de fixer la participation suivante : un enfant en primaire pour un montant de 390,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la participation de la commune de SAINT-CYPRIEN au frais de scolarisation pour l'année 2025-2026 à la commune de VARS-SUR-ROSEIX pour un montant de **390,00 €.**

2026/35 : REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose le fait que par délibération 2017/29 les tarifs pour les concessions au cimetière sont fixés par type de concession. Une concession simple à 350€ et une concession double à 550€.
La délibération 2021/28 a fixé la durée des concessions à 50 ans.

Par la suite, dans le cadre de la procédure de régularisation relative à la reprise des sépultures, la délibération 2023/31 a fixé le tarif de reprise d'une concession d'une durée de cinquantenaire à 117€ le m² occupé.

Afin de ne faire aucune distinction entre les nouvelles concessions et la reprise de concessions existantes, il est proposé de réviser les tarifs fixés dans la délibération 2017/29 et de fixer le tarif à 117 € le m² occupé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le prix des concessions à 117€ le m2 occupé, à compter du 1er janvier 2027.

2026/36 : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU FOYER SOCIOCULTUREL ET DE LA SALLE POLYVALENTE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Une révision des tarifs de location de la salle Foyer Socioculturel et de la salle Polyvalente est discutée par le Conseil Municipal (dernière augmentation 1er juin 2022).

FOYER SOCIOCULTUREL

Pour les gens de la commune :

Tarif location 1 jour/soir (du lundi au jeudi) :

140 € sans la vaisselle — 170 € avec la vaisselle

Avec un chèque de caution maintenu de : 250 €.

Tarif location pour le week-end (clés vendredi soir jusqu'au lundi matin) :

170€ sans la vaisselle — 200€ avec la vaisselle

Avec un chèque de caution maintenu de : 250€.

Pour les gens extérieur à la commune :

Tarif location 1 jour/soir (du lundi au jeudi) :

240 € sans la vaisselle — 270 € avec la vaisselle

Avec un chèque de caution maintenu de : 400 €.

Tarif location pour le week-end (clés vendredi soir jusqu'au lundi matin) :

270 € sans la vaisselle — 300 € avec la vaisselle

Avec un chèque de caution maintenu de : 400 €

SALLE POLYVALENTE

Pour les gens de la commune :

Tarif location 1 jour/soir (du lundi au jeudi) 90 € avec un chèque de caution maintenu de : 250 €

Tarif location le week-end (clés vendredi soir jusqu'au lundi matin) 110€ avec un chèque de caution maintenu de : 250€.

Supplément de chauffage de 50 € pendant la période du 1er Octobre au 30 avril.

Pour les gens extérieurs à la commune :

Tarif location 1 jour/soir (du lundi au jeudi) 170 € avec un chèque de caution maintenu de : 400 €

Tarif location le week-end (clés vendredi soir jusqu'au lundi matin) 190€ avec un chèque de caution maintenu de : 400€.

Supplément de chauffage de 50 € pendant la période du 1er Octobre au 30 avril.

Pour les associations de la commune :

Gratuité de la location des salles

Pour les associations extérieures de la commune :

Salle du Foyer Socioculturel : 120 € sans la vaisselle - 150 € avec la vaisselle.

Salle Polyvalente : 70€, supplément de chauffage de 50 € pendant la période du 1er Octobre au 30 avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la révision des tarifs de location de la salle du Foyer Socioculturel et de la salle Polyvalente à compter du 1er janvier 2027. À l'exception des réservations effectuées pour aujourd'hui, le 7 octobre 2026, et qui concernent la période postérieure au 1er janvier 2027. Les anciens tarifs (convenus) s'appliquent toujours à ces réservations.

DIVERS :

- Lecture par le Maire de l'article envoyé aux communes concernant la scierie de Saillac. Unanime en faveur de la motion de soutien ;
- Présentation du devis pour l'ossuaire. Accord unanime pour travaux fin de l'année 2026 ;
- Florence souligne qu'il serait bien de commencer à penser au bulletin municipal 2027 car le 1er trimestre est chargé avec le budget ;
- Le Maire indique que la locataire de l'appartement communal quitte le logement le 30 octobre 2026.

Saint-cyprien, le 08 octobre 2026

Le secrétaire de séance
Florence Rey-Pages

Le Maire,
Franck Delteral